Saint-Placide, le 18 décembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 18 décembre 2018, à 20 h, à la salle du conseil, sous la présidence de M. le Maire Richard Labonté.

Sont aussi présents :

Mmes les conseillères :	Marie-Ève D'Amour Brigitte DesRosiers Stéphanie Gingras
MM. les conseillers :	Jacques Nantel Martin St-Pierre

et Mme la directrice générale Lise Lavigne.

M. le conseiller Henri Pelosse ayant justifié son absence.

À 20 h, M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance (4 personnes sont présentes dans la salle).

RÉSOLUTION
328-12-2018

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Séance ordinaire du 20 novembre 2018;

4. CORRESPONDANCE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
(Jacques Nantel et Brigitte DesRosiers)

5.1. Présentation des comptes à payer (ND/207-120-001);
5.2. Dépôt d'un extrait du registre des déclarations des élus municipaux (ND/107-180-020);
5.3. Nomination du maire suppléant – année 2018-2019 (ND/101-110-003);
5.4. Remboursement – Cotisation Barreau du Québec (ND/114-300-113);
5.5. Adjudication – Contrat de gré à gré – Alimentation d'urgence du bâtiment du Bureau municipal (ND/401-133-3012);
5.6. Achat d'une borne de péage pour l'accès au quai municipal (ND/603-124-001);
5.7. Avis de motion – Règlement décrétant l'imposition des taxes et les compensations afférentes pour l'année 2019 (ND/105-131-601);
5.8. Présentation – Projet de règlement décrétant l'imposition des taxes et les compensations afférentes pour l'année 2019 (ND/105-131-601);
5.9. Autorisation – Paiement des honoraires – Bélanger Sauvé avocats (ND/105-144-001);

6. TRANSPORT
(Martin St-Pierre et Henri Pelosse)

6.1. Autorisation – Signature d'une entente relative au transport adapté hors territoire – ARTM 2019 (ND/401-133-097);
6.2. Réalisation de travaux – Programme d'aide à la voirie locale – Accélération des investissements sur le réseau routier local (ND/208-141-008-02);

7. HYGIÈNE DU MILIEU
(Brigitte DesRosiers et Stéphanie Gingras)

7.1. Renouvellement – Entente avec Puits Pointe-aux-Anglais inc. (ND/706-117-002);
7.2. Programmation révisée des travaux pour le programme TECQ 2014-2018 (ND/208-150-001-2);

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT
(Marie-Ève D'Amour et Jacques Nantel)

8.1. Dépôt du rapport d'émission des permis (ND/705-112-001);
8.2. C.C.U. – Dépôt du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018 (ND/102-111-001);
8.3. C.C.U. – Dépôt du calendrier annuel des séances 2019 (ND/102-111-001);
8.4. Renouvellement – Contrôle animalier (ND/401-133-009);
8.5. Demande de dérogation mineure numéro 2018-014 visant à autoriser la construction d'un deuxième bâtiment accessoire de type « garage » alors que le Règlement numéro 5-10-90 relatif au zonage de l'ex-Paroisse de Saint-Placide autorise seulement deux bâtiments accessoires de nature distincte sur un même lot (ND/4943-93-7671);
8.6. Autorisation – Vente de biens municipaux (ND/402-110-001);
8.7. Adoption – Règlement numéro 2018-10-10 modifiant le règlement de zonage de l'ex-Village de Saint-Placide numéro 184-93 afin d'ajouter l'usage « garderie » de la classe d'usage « services publics – catégorie 2 » à la grille des usages permis et des normes des zones de type « CA » (ND/105-131-184-93);

9. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS
(Stéphanie Gingras et Marie-Ève D'Amour)

9.1. Dépôt du rapport de fréquentation de la bibliothèque (ND/801-140-006);
9.2. Fête de Noël des enfants – Félicitations au Comité des Loisirs (ND/114-500-019);
9.3. Don – Association de Hockey Mineur du Lac-des-Deux-Montagnes (AHMLDM) (ND/207-130-054);

10. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE
(Henri Pelosse et Martin St-Pierre)

10.1. Dépôt du rapport des interventions du Service Sécurité incendie (ND/502-115-001);
10.2. Sécurité civile – Soutien des actions de préparation aux sinistres – Demande d'aide financière – Volet I (ND/208-140-068/001);
10.3. Sécurité civile – Soutien des actions de préparation aux sinistres – Demande d'aide financière – Volet 2 (ND/208-140-068/002);
10.4. Certificat de paiement DCP : 09 pour Tisseur inc. (ND/401-133-5009);
10.5. Autorisation – Signature d'une entente relative au sauvetage technique et à la protection contre l'incendie – Ville de Boisbriand (ND/502-103-009);

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
329-12-2018

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2018.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'adopter tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2018.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale fait part de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

RÉSOLUTION 330-12-2018

PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

(Référence dossier : 207-120-001)

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 18 décembre 2018 pour un montant de 160 187.56 $:

Registre des chèques (10 564 à 10 614) :	85 891.79 $
Registre des prélèvements (3 930 à 3 950) :	29 963.06 $
Liste des dépôts directs :	44 332.71 $
MONTANT TOTAL :	**160 187.56 $**

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Mme Lise Lavigne, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

Mme Lise Lavigne, directrice générale

DÉPÔT – EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX

(Référence dossier : 107-180-020)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose un extrait du Registre des déclarations des élus municipaux conformément à l'article 6 (4) de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* lequel atteste qu'aucune déclaration n'a été faite depuis le 19 décembre 2017 date du dernier dépôt.

RÉSOLUTION 331-12-2018

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT – ANNÉE 2018-2019

(Référence dossier : 101-110-003)

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de nommer les personnes suivantes, au poste de maire suppléant et substitut du maire auprès de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes (M.R.C.), pour l'année 2018-2019 et ce, jusqu'à leur remplacement :

Nom du maire suppléant	Période
M. Jacques Nantel	Du 1er décembre 2018 au 30 avril 2019
Mme Stéphanie Gingras	Du 1er mai 2019 au 31 juillet 2019
Mme Marie-Ève D'Amour	Du 1er août 2019 au 30 novembre 2019

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
332-12-2018

REMBOURSEMENT – COTISATION BARREAU DU QUÉBEC
(Référence dossier : 114-300-113)

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de rembourser, tel que convenu, la cotisation professionnelle du Barreau du Québec payée par Me Paulette Gonneville pour la période du 16 décembre 2017 au 17 décembre 2018 au montant de 2 854.98 $ taxes incluses.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-160-08-494 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
333-12-2018

ACHAT D'UNE BORNE DE PÉAGE POUR L'ACCÈS AU QUAI MUNICIPAL
(Référence dossier : 603-124-001)

CONSIDÉRANT QUE les usagers non-résidents doivent débourser les frais prévus à la réglementation pour avoir accès à la rampe de mise à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire des préposés au quai justifie d'équiper les lieux d'une borne de péage destiné aux usagers non-résidents évitant ainsi que la Municipalité soit privée de revenus en leur absence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'autoriser l'achat et l'installation d'une borne de péage au montant de 6 558 $ plus taxes et transport et installation.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 23-080-00-026 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
334-12-2018

ADJUDICATION – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ALIMENTATION D'URGENCE DU BÂTIMENT DU BUREAU MUNICIPAL
(Référence dossier : 401-133-3012)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire retenir les services professionnels d'un entrepreneur électrique pour le raccordement d'une génératrice à l'hôtel de ville afin d'y fournir une alimentation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' une demande de services a été adressée à trois (3) entreprise pour obtenir des soumissions, soit les entreprises Accès électrique, C électrique et Jolicoeur électrique;

CONSIDÉRANT QUE seule l'entreprise C électrique a déposé une offre de services;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme à l'estimé budgétaire initialement prévu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'adjuger, dans l'intérêt de la Municipalité, à l'entreprise C Électrique, le contrat pour l'alimentation d'urgence du bâtiment du Bureau

municipal pour un montant de 11 500 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les chèques et payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 23-020-00-022 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
335-12-2018

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET LES COMPENSATIONS AFFÉRENTES POUR L'ANNÉE 2019
(Référence dossier : 105-131-601)

Un **AVIS DE MOTION** et un **PROJET DE RÈGLEMENT** sont déposés par **M. le conseiller Jacques Nantel** qu'à une séance ultérieure un Règlement décrétant l'imposition des taxes et les compensations afférentes pour l'année 2019 sera adopté;

Copie du projet de règlement est remis au conseil municipal selon les modalités de l'article 445 du Code municipal.

PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET LES COMPENSATIONS AFFÉRENTES POUR L'ANNÉE 2019
(Référence dossier : 105-131-601)

Ce projet de règlement vise essentiellement à fixer les taux de taxation foncière, spéciale et les tarifs de compensation pour l'année 2019.

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

DOSSIER : 105-131-601

PROJET DE RÈGLEMENT

DÉCRÉTANT LE TAUX DES TAXES ET LES COMPENSATIONS AFFÉRENTES POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés par lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' une copie dudit règlement a été rendue disponible aux citoyens préalablement à son adoption, le tout en conformité avec l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, appuyé par et résolu unanimement que le règlement numéro 2019-01-01 décrétant le taux des taxes et les compensations afférentes pour l'année 2019 soit adopté et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 **TAUX DE TAXATION**

TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Catégorie des immeubles non résidentiels : 0.5837 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

Catégorie des immeubles industriels **:** 0.5837 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

***Catégorie des immeubles des immeubles de six logements ou plus* : 0.5837** $ par 100 $ d'évaluation imposable.

***Catégorie des terrains vagues desservis* :** 0.8756 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

***Catégorie immeubles agricoles* :** 0.5837 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

Catégorie résiduelle (taux de base) : 0.5837 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

TAXE ENTRETIEN ÉGLISE ET PRESBYTÈRE

Taxe : 0.0169 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir à l'entretien et aux dépenses de l'Église et du presbytère de Saint-Placide sis au 81 et au 77, 2e avenue à Saint-Placide et acquis le 22 octobre 2008. Cette taxe est applicable à tous les contribuables.

TAXE RÉFECTION ROUTIÈRE

***Taxe spéciale* : 0.0236 $ par 100 $ d'évaluation imposable.**

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget relatif à la réfection de diverses routes municipales et est applicable à tous les contribuables.

TAXE DE SECTEUR - SECTEUR DES ÉPINETTES

Secteur Épinettes : 278.39 $ par immeuble imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir au secteur de la dette du règlement 03-05-97 pour l'assainissement des eaux municipales sur les immeubles desservis dans le secteur des Épinettes excluant ceux qui ont effectué le versement unique.

TAXES DE SECTEUR - ENTRETIEN DES RÉSEAUX

***Aqueduc* :** 0.0951 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir à l'entretien du réseau d'aqueduc et est prélevée sur tous les immeubles desservis du territoire de l'ex-Village de Saint-Placide.

***Égout* :** 0.1215 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir à l'entretien du réseau d'égout et est prélevée sur tous les immeubles desservis du territoire de l'ex-Village de Saint-Placide et du secteur des Épinettes.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2013-08-09

Taxes de secteur – Étangs aérés : 0.0263 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir au secteur de la dette du règlement numéro 2013-08-09 décrétant des travaux pour la mise à niveau des installations d'épuration des eaux usées et autorisant un emprunt pour en défrayer les coûts sur les immeubles desservis dans le secteur des Épinettes et sur les immeubles desservis du territoire de l'ex-Village de Saint-Placide.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2017-01-02

Caserne incendie : 0.0097 $ par 100 $ d'évaluation imposable.

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au

remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

TAXE COMPENSATION POUR SERVICE INCENDIE

Cette taxe annuelle a pour objet de pourvoir à l'entretien du service d'approvisionnement (conduite sous pression) en eau pour le système de gicleurs automatiques de l'usine *Les Emballages Lacroix Inc.,* sise au 77, rue de l'Église et 3000 Route 344 à Saint-Placide, Québec, J0V 2B0 et de La Ressource du Lac, sise au 53, boulevard René-Lévesque à Saint-Placide, Québec, J0V 2B0 et ce, en vertu des articles sur la tarification 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

- Les Emballages Lacroix : 8 140 $
- La Ressource du Lac : 800 $

ARTICLE 4 : Les tarifs ci-dessous sont basés sur l'usage et non sur la valeur foncière. Il existe donc un lien entre le montant exigé de l'usager versus le bénéfice qu'il retire d'une activité, d'un bien ou d'un service. Il inclut également la situation ou l'usager potentiel pourrait profiter de l'activité ou lorsque le bien ou service est à sa disposition.

TARIFS DE COMPENSATION

ENLÈVEMENT ET ENFOUISSEMENT DES ORDURES

Le tarif de compensation pour l'enlèvement et l'enfouissement des ordures est fixé à :

- 63.52 $ par logement et commerce inscrit au rôle d'évaluation pour le transport et la collecte des déchets.
- 35.00 $ par site de camping, sur les terrains de camping pour le transport et la collecte des déchets.
- 10.92 $ par logement et commerce inscrit au rôle d'évaluation pour la collecte sélective.
- 36.75 $ par logement et commerce inscrit au rôle d'évaluation pour l'enfouissement des déchets.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le tarif de compensation pour le service d'éclairage des rues privées et d'entretien de l'éclairage public est fixé à :

Secteur Pointe-aux-Anglais :	19.53 $ par logement
Secteur chemin de la Petite-Baie :	38.05 $ par logement
Secteur Domaine Félix-Décarie :	23.35 $ par logement
Secteur chemin des Geais-Bleus :	17.12 $ par logement
Secteur chemin des Outardes :	9.51 $ par logement

ARTICLE 5 : Toutes sommes perçues en vertu du présent règlement est assimilées à la taxe foncière imposée au propriétaire d'un immeuble. En conséquence, les tarifs établis sont soumis aux mêmes règles de perception que la taxe foncière.

ARTICLE 6 : À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15%).

ARTICLE 7 : Le trentième jour à compter du moment où les taxes deviennent exigibles, une pénalité de cinq pour cent (5%) annuellement sera ajoutée aux soldes impayés.

ARTICLE 8 : Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) est égal ou supérieur à trois cent dollars (300 $), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux ou trois versements égaux.

ARTICLE 9 : La date ultime où peut être faite le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'échéance du premier versement et le troisième versement devient exigible quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'échéance du second versement.

ARTICLE 10 : Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant total du solde des taxes devient immédiatement exigible.

ARTICLE 11 : Le présent règlement remplace et abroge tout règlement antérieur ainsi que ses amendements.

ARTICLE 12 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION
336-12-2018

AUTORISATION – PAIEMENT DES HONORAIRES – BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS
(Référence dossier : 105-144-001)

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'autoriser le paiement des honoraires professionnels intérimaires rendus par la firme Bélanger Sauvé, avocats, selon les notes d'honoraires suivantes :

- Facture #367203 au montant de 5 048.25 $ plus les taxes applicables;
- Facture #368837 au montant de 1 364.75 $ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-130-00-412 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
337-12-2018

AUTORISATION – SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE AU TRANSPORT ADAPTÉ HORS TERRITOIRE – ARTM 2019
(Référence dossier : 401-133-097)

CONSIDÉRANT QUE l'entente présentement en vigueur vient à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler ladite entente pour un terme supplémentaire d'une année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement d'autoriser la signature de l'Entente telle que proposée pour un montant annuel 2019 d'un maximum de 21 000 $ étant entendu qu'une liste d'attente demeure applicable à l'octroi de ces services.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide, ladite Entente relative au transport collectif adapté hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour l'année 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
338-12-2018

RÉALISATION DE TRAVAUX – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL
(Référence dossier : 208-141-008-02)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide à la voirie locale – volet accélération des investissements sur le réseau routier local;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet accélération des investissements sur le réseau routier local avait été déposée pour les travaux de réfection sur le rang Saint-Vincent et le chemin de la Pointe-aux-Anglais;

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce du ministre des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports datée du 26 juin 2018 et confirmant l'octroi d'une aide gouvernementale pour le dossier AIRRL-2017-440;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complétés conformément à la demande d'aide financière déposée par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide atteste par la présente que les travaux relatifs au dossier AIRRL-2017-440 sont complétés et qu'ils ont été réalisés conformément aux exigences du programme d'aide à la voirie locale – volet accélération des investissements sur le réseau routier local.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
339-12-2018

RENOUVELLEMENT – ENTENTE AVEC PUITS POINTE-AUX-ANGLAIS INC.
(Référence dossier : 706-117-002)

CONSIDÉRANT QUE les citoyennes et citoyens desservis par Puits Pointe-aux-Anglais inc. requièrent une aide de la Municipalité pour effectuer la prise des tests d'eau pour leurs installations privées dans leur secteur;

CONSIDÉRANT QUE les citoyennes et citoyens desservis par Puits Pointe-aux-Anglais inc. sont disposés à payer les coûts reliés à la prise de ces tests d'eau, le tout conformément au projet d'entente soumis préalablement au conseil et au représentant de Puits Pointe-aux-Anglais inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale, Mme Lise Lavigne, à renouveler l'entente avec Puits Pointe-aux-Anglais inc. pour l'année 2019 et ce, tel que décrit à l'entente.

Il est également résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer les documents relatifs à cette entente pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
340-12-2018

PROGRAMMATION RÉVISÉE DES TRAVAUX POUR LE PROGRAMME TECQ 2014-2018
(Référence dossier : 208-150-001)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du

programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation révisée de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 $ par habitant par année, soit un total de 140 $ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS

(Référence dossier : 705-112-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale dépose le rapport d'émission des permis du mois novembre 2018 préparé par l'inspecteur municipal et en bâtiment, M Jérome Morin.

C.C.U. – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

(Référence dossier : 102-111-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie, la directrice générale dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 septembre 2018.

C.C.U. – DÉPÔT DU CALENDRIER ANNUEL DES SÉANCES 2019

(Référence dossier : 102-111-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie, la directrice générale dépose le calendrier des séances du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2019.

RÉSOLUTION
341-12-2018

RENOUVELLEMENT – CONTRÔLE ANIMALIER

(Référence dossier : 401-133-009)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire confier à Patrouille Canine Alexandre Roy enr. le contrôle animalier devant être exercé sur tout son territoire pour les années 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE Patrouille Canine Alexandre Roy enr. dessert le territoire de la Municipalité de Saint-Placide depuis plusieurs années de façon satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent continuer leur relation d'affaires et renouveler leur entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement de renouveler le contrat pour le contrôle animalier avec Patrouille Canine Alexandre Roy enr. pour les années 2019, 2020 et 2021 selon les termes de l'entente. Toutefois le coût des licences pour ces trois années sera de 28.00 $ chacune.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
342-12-2018

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-014 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TYPE « GARAGE » ALORS QUE LE RÈGLEMENT 5-10-90 RELATIF AU ZONAGE DE L'EX-PAROISSE DE SAINT-PLACIDE AUTORISE SEULEMENT DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES DE NATURE DISTINCTE SUR UN MÊME LOT
(Référence dossier : 4943-93-7671)

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement numéro 05-10-2000 concernant les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, à l'évaluation du préjudice, aux critères de bonne foi, au droit des immeubles voisins et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors d'une réunion tenue le 26 novembre 2018, ont analysé la demande de dérogation mineure numéro 2018-014 visant à autoriser la construction d'un deuxième bâtiment accessoire de type « garage » sur un même terrain;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 5-10-90 relatif au zonage de l'ex-paroisse de Saint-Placide autorise seulement deux bâtiments accessoires de nature distinctes sur un même lot;

CONSIDÉRANT QUE le tarif de la demande de dérogation mineure (400.00$) a été payé en date du 20 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que la réglementation en vigueur ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande de refuser la demande de dérogation mineure puisque seulement deux bâtiments accessoires de nature distincte sur un même lot sont permis par le Règlement numéro 5-10-90;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère

Brigitte DesRosiers et résolu unanimement que le Conseil refuse la demande de dérogation mineure numéro 2018-014 visant à autoriser la construction d'un deuxième bâtiment accessoire de type « garage » alors que le règlement numéro 5-10-90 relatif au zonage de l'ex-Paroisse de Saint-Placide autorise seulement deux bâtiments accessoires de nature distincte sur un même lot.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
343-12-2018

AUTORISATION – VENTE DE BIENS MUNICIPAUX
(Référence dossier : 402-110-001)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire se départir de certains biens dont elle n'a plus besoin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'autoriser Mme Lise Lavigne, directrice générale, à offrir en vente certains biens dont la Municipalité n'a plus besoin en publiant une annonce dans L'Informateur et sur les différentes plateformes numériques afin de recevoir des soumissions sous enveloppes cachetées permettant ainsi d'adjuger les biens aux plus offrants dans l'intérêt de la Municipalité;

Il est de plus résolu que la gestion et le suivi du dossier soient confiés à M. Jérome Morin, inspecteur municipal et en bâtiment.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
344-12-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-10-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'EX-VILLAGE DE SAINT-PLACIDE NUMÉRO 184-93 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « GARDERIE » DE LA CLASSE D'USAGE « SERVICES PUBLICS – CATÉGORIE 2 » À LA GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES DES ZONES DE TYPE « CA »
(Référence dossier : 105-131-184-93)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

DOSSIER : 105-131-184-93

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-10-10

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'EX-VILLAGE DE SAINT-PLACIDE NUMÉRO 184-93 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « GARDERIE » DE LA CLASSE D'USAGE « SERVICES PUBLICS - CATÉGORIE 2 » À LA GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES DES ZONES DE TYPE « CA »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide est régie par la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que le règlement de zonage de l'ex-Village de Saint-Placide numéro 184-93 ne peut être modifié ou abrogé que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Placide souhaite modifier le règlement de zonage de l'ex-Village de Saint-Placide numéro 184-93 afin d'ajouter l'usage « garderie » de la classe d'usage « services publics - catégorie 2 » à la grille des usages permis et des normes des zones de type « CA »;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée au greffe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent par la présente avoir reçu copie dudit règlement conformément à la loi et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à son adoption et renoncent par la présente à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une copie dudit projet de règlement a été rendue disponible aux citoyens préalablement à son adoption, le tout en conformité avec l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil municipal et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1 La grille des usages permis et des normes des zones de type CA telle que définie au règlement de zonage de l'ex-village de Saint-Placide 184-93 est modifiée afin d'y ajouter l'usage « garderie ». Une copie de la grille des usages permis et des normes des zones de type « CA » modifiée est jointe en annexe A.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

FAIT et ADOPTE unanimement à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2018.

Richard Labonté
Maire

Lise Lavigne
Directrice générale

Avis de motion donné le : 2018-10-16
Premier projet adopté le : 2018-10-16
Consultation publique le : 2018-11-20
Deuxième projet adopté le : 2018-11-20
Avis public concernant la
procédure d'enregistrement : 2018-11-28
Résultat négatif (aucune signature) :
Adoption finale du règlement : 2018-12-18
Transmission à la MRC : 2018-12-20
Certificat de conformité et entrée en vigueur :

ADOPTÉE

Annexe A

Règlement de zonage de l'ex-Village de Saint-Placide numéro 184-93

TABLEAU 12
GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES
ZONE: CA

Normes / usages permis	Nombre minimum et maximum d'étages	Superficie minimale d'implantation du bâtiment principal	% d'occupation maximum du terrain	Marge avant minimale *	Marge arrière minimale	Marges latérales minimales	Niveau de services requis
Commerce de détail de catégorie 1 Commerce d'accommodation Services administratifs, culturels, financiers, personnels, professionnels Restaurants, brasseries et auberges avec ou sans café-terrasse Services techniques de catégorie 1 Garderie Bâtiments à utilisation mixte (max. 2 logements)	1-2	55 m² (592 pi²)	50%	voir note 1	6m (19,7 pi.)	2 m (6 1/2 pi.) sauf dans le cas d'un mur aveugle où la marge peut être réduite à 1,2m (4 pi.)	Aqueduc et égout
Habitation unifamiliale isolée	1-2	55 m² (592 pi²)	50%	voir note 1	6m (19,7 pi.)	2m (6 1/2 pi) sauf dans le cas d'un mur aveugle où la marge peut être réduite à 1,2m (4 pi.)	Aqueduc et égout
Habitation unifamiliale jumelée	1-2	50 m² (538 pi²) par unité de logement	50%	voir note 1	6m (19,7 pi.)	3m (10 pi.) d'un côté, 0m de l'autre	Aqueduc et égout

Note 1: La marge avant minimale obligatoire est établie selon la formule suivante: R = (r' + r'') / 2
où R est la marge avant minimale obligatoire exprimée en mètre pour le bâtiment projeté; r' et r'' les reculs existants des bâtiments construits sur les terrains adjacents

sauf lorsqu'un seul des terrains adjacents est construits, la marge avant minimale obligatoire est établie selon la formule suivante: R= (r'+R')/2
où R est la marge avant obligatoire exprimée en mètre pour le bâtiment projeté; r' est le recul du bâtimentsur le terrain adjacent et R' correspond à une marge de 1,5m (4,9 pi.)

DÉPÔT DU RAPPORT DE FRÉQUENTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE
(Référence dossier : 801-140-006)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale dépose le rapport de fréquentation de la bibliothèque pour le mois de novembre 2018 préparé par la responsable de la bibliothèque, Mme Chantal Breault.

RÉSOLUTION 345-12-2018

FÊTE DE NOËL DES ENFANTS – FÉLICITATIONS AU COMITÉ DES LOISIRS
(Référence dossier : 114-500-019)

Il est résolu unanimement de féliciter les représentants du Comité des loisirs pour l'organisation de la Fête de Noël des Enfants tenue le 16 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 346-12-2018

DON – ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DU LAC-DES-DEUX-MONTAGNES
(Référence dossier : 207-130-054)

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Hockey Mineur du Lac-des-Deux-Montagnes a fait une demande d'aide financière dans le cadre de la 21e édition du Tournoi Provincial PeeWee du Lac-des-Deux-Montagnes auprès de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) jeunes résidents de la Municipalité sont inscrits à ce tournoi provincial qui se tient du 12 au 23 décembre 2018 à l'aréna Olympia;

CONSIDÉRANT notre récente entente avec l'Association et notre volonté de supporter l'activité physique et le développement du hockey auprès de nos jeunes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'octroyer une aide financière au montant de 308 $ à l'Association de Hockey Mineur du Lac-des-Deux-Montagnes pour la participation au Tournoi Provincial PeeWee.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-93-970 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE
(Référence dossier : 502-115-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale dépose le rapport des interventions du Service Sécurité incendie pour le mois novembre 2018 préparé par M. Daniel Lalonde, directeur.

RÉSOLUTION 347-12-2018

SÉCURITE CIVILE – SOUTIEN DES ACTIONS ET PRÉPARATION AUX SINISTRES – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE VOLET 1
(Référence dossier 208-140-068)

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de

soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 $, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 $;

Que la Municipalité autorise Daniel Lalonde, Directeur du Service Sécurité Incendie à signer pour et au nom de la Municipalité le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
348-12-2018

SECURITE CIVILE – SOUTIEN DES ACTIONS DE PRÉPARATION AUX SINISTRES – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE VOLET 2
(Référence dossier 208-140-068)

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 $, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 $;

Que la Municipalité autorise Daniel Lalonde, Directeur du Service Sécurité Incendie à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
349-12-2018

CERTIFICAT DE PAIEMENT DCP : 09 POUR TISSEUR INC.
(Référence dossier : 401-133-5009)

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'autoriser le versement de 56 043.26 $ incluant les taxes pour les travaux de construction de la nouvelle caserne d'incendie le tout, selon la demande et certificat de paiement DCP : 09 préparé par M. Mario Lacombe de la firme TLA Architectes.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 23-030-00-022 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
350-12-2018

AUTORISATION – SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE AU SAUVETAGE TECHNIQUE ET À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE – VILLE DE BOISBRIAND
(Référence dossier : 502-103-009)

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 569 à 579 du Code Municipal du Québec autorisant la Municipalité à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4) autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie excède les capacités de son service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers et résolu unanimement d'autoriser Monsieur le maire Richard Labonté et Madame Lise Lavigne, directrice générale, à conclure et signer une entente relative au sauvetage technique et à la protection contre l'incendie telle que proposée par Ville de Boisbriand.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 29 et se termine à 20 h 34.

RÉSOLUTION
351-12-2018

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Brigitte DesRosiers, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement de lever la présente séance à 20 h 35.

ADOPTÉE